



**Arrêté n°2025AT_1689
abrogeant l'arrêté n°2025AT_1619
Portant réglementation de la circulation
RD 183**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu l'arrêté départemental en date du 29 avril 2025 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté n°2025AT_1619 en date du 03/09/2025 ;
Considérant que suite à la modification des dates du précédent arrêté ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2025AT_1619 du 03/09/2025, portant réglementation de la circulation (Rétrécissement temporaire de largeur de voie) RD 183 du PR 18+0680 au PR 16+0593 (Theix-Noyalo et Surzur) situés hors agglomération est abrogé.

Article 2

Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Questembert, le 11 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
Le chef de l'agence technique départementale Sud-Est



Bernard GASSMANN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.